



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 609/2023  
Date de la séance du CE : 31 mai 2023  
Direction : Direction des travaux publics et des transports  
N° d'affaire : 2023.BVD.2487  
Classification : Non classifié

## Contribution cantonale 2023 au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), crédit d'engagement

### 1. Objet

Approbation de la contribution cantonale 2023 au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) d'un montant total de 92 734 300 francs.

Conformément à l'article 12 LCTP et à l'article 29 LPFC, les communes bernoises participent à la contribution globale versée par le canton à raison d'un tiers (30 911 433 francs).

**La dépense nette à la charge du canton de Berne (crédit à autoriser) s'élève à 61 822 867 francs.**

### 2. Bases légales

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101), article 87
- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), articles 49 et 57
- Loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire (loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire, LFIF ; RS 742.140)
- Ordonnance du 14 octobre 2015 sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF ; RS 742.120), article 23
- Ordonnance du 23 novembre 1983 sur la construction et l'exploitation des chemins de fer (ordonnance sur les chemins de fer, OCF ; RS 742.141.1)
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 4, 5 et 12
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

### 3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques au sens de l'article 28 LFin. Elles sont en outre liées au sens de l'article 30, alinéa 2 LFin, car le montant de la subvention cantonale est fixé à l'article 57 LCdF, si bien que l'organe compétent ne dispose d'aucune marge de manœuvre.

<b>Contribution 2023 du canton de Berne au FIF / coûts à la charge du canton de Berne (canton et communes)</b>		<b>CHF</b>	<b>92 734 300</b>
Déduction de la part des communes bernoises (art. 12 LCTP / art. 29 LPFC)	–	CHF	30 911 433
<b>Dépenses à la charge du canton / crédit à approuver</b>		<b>CHF</b>	<b>61 822 867</b>

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement. L'indexation de la contribution cantonale est effectuée conformément à l'article 57 LCdF en fonction de deux indices partiels, à savoir l'évolution du produit intérieur brut réel (PIBr) et l'indice national des prix à la consommation (IPC). Un indice total (indice LFIF) est établi en multipliant les deux indices partiels.

Le montant de la contribution cantonale au cours de l'exercice est calculé — comme pour l'indexation des versements provenant des finances fédérales (art. 3, al. 2 LFIF) — à partir de l'état de l'indice LCdF au milieu de l'exercice et de la contribution cantonale de 500 millions de francs prévue à l'article 57, alinéa 1 LCdF. Comme pour l'indexation des versements provenant des finances fédérales, la base des indices (partiels) repose sur leur état à la fin de l'année 2016.

### 4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Transports publics et coordination des transports

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Dénomination	Exercice		
363000000	Subventions d'exploitation accordées à la Confédération	2023	CHF	92 734 300
<b>Total</b>			<b>CHF</b>	<b>92 734 300</b>

L'Office des transports publics et de la coordination des transports est habilité à engager des moyens financiers. Les contributions cantonales correspondantes à hauteur de 30 911 433 francs seront versées sur le compte 463200000.

## 5. Justification

En 2016, le canton de Berne a versé une première contribution au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) conformément à la LFIF, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le Conseil-exécutif a approuvé la contribution 2022 au FIF par l'ACE n° 421/2022.

Outre l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, le FIF vise en priorité à financer l'exploitation et le maintien de la qualité (entretien et renouvellement) de l'ensemble de l'infrastructure ferroviaire de la Suisse. Le FIF est non seulement alimenté par des ressources générales de la Confédération, un pour mille de la TVA, les recettes de l'impôt sur les huiles minérales, la RPLP et 2 % de l'impôt fédéral direct, mais également par une contribution annuelle des cantons d'environ 500 millions de francs.

La LCdF a été adaptée dans le programme de stabilisation 2017-2019 de la Confédération et depuis 2019, les contributions des cantons au FIF sont indexées (auparavant forfait de 500 millions de francs par an). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à l'article 57 LCdF, l'indexation se base sur le produit intérieur brut réel et l'indice des prix à la consommation.

Selon le courrier de l'OFT du 24 février 2023, les contributions des cantons au FIF pour 2023 devraient s'élever à 601,389 millions de francs. La part du canton de Berne pour l'année 2023 se base sur les trains-kilomètres (Train-km) commandés (22 710 324) et sur la demande attendue en personnes-kilomètres (Pkm, 1 228 853 852) selon les offres 2021.

Selon le calcul provisoire de la clé de répartition de l'OFT du 25 février 2022, la part du canton de Berne dans le montant total des contributions cantonales au FIF passe de 15,759 % en 2022 à 15,420 % en 2023.

Cela s'explique par le fait que les trains-kilomètres (offre ferroviaire de trafic régional de voyageuses et voyageurs) ont connu une évolution moins importante dans le canton de Berne que dans le reste du pays : alors qu'ils ont augmenté en moyenne de 11,9 % en Suisse entre 2016 et 2023, l'augmentation n'a été que de 3,4 % dans le canton de Berne. Cela signifie que par rapport à d'autres cantons, Berne a nettement moins développé son offre ferroviaire dans le transport régional ces dernières années.

La contribution du canton de Berne pour l'année 2023 s'élèvera à 92,734 millions de francs.

### Évolution de la contribution au FIF (montants définitifs jusqu'en 2022 ; provisoire pour 2023)

Année contrib.	Année offre	Pkm BE	Part des Pkm BE	Train-km BE	Part des Train-km BE	Part BE contrib. au FIF	Contrib. tot. au FIF en mio CHF	Contrib. BE en mio CHF
2016	OF 2014	1'114'396'764	15.57%	21'958'673	17.23%	<b>16.399%</b>	500.000	<b>81.995</b>
2017	OF 2015	1'135'235'211	15.44%	22'031'118	17.01%	<b>16.225%</b>	500.000	<b>81.125</b>
2018	OF 2016	1'166'227'362	15.46%	22'272'823	16.71%	<b>16.086%</b>	500.000	<b>80.432</b>
2019	OF 2017	1'152'697'559	15.04%	22'253'461	16.67%	<b>15.852%</b>	532.500	<b>84.413</b>
2020	OF 2018	1'174'218'158	15.11%	22'710'489	16.85%	<b>15.976%</b>	527.500	<b>84.272</b>
2021	OF 2019	1'188'976'850	15.07%	22'753'044	16.56%	<b>15.817%</b>	544.500	<b>86.123</b>
2022	OF 2020	1'236'236'983	15.20%	22'946'793	16.31%	<b>15.759%</b>	578.259	<b>91.131</b>
2023	OF 2021	1'228'853'852	14.91%	22'710'324	15.92%	<b>15.420%</b>	601.389	<b>92.734</b>

L'indexation de la contribution 2023 est semestrielle selon l'ordonnance (OCPF) : T3/T4 2022 et T1/T2 2023.

Le calcul de la contribution provisoire des cantons de 601,389 millions de francs se base sur les valeurs-référence économiques (état : février 2023) :

PIB	2022	+2,0 %	2023	+1,0 %
IPC	2022	+2,8 %	2023	+2,2 %

Le montant définitif de la contribution 2023 au FIF sera déterminé à la fin octobre 2023, sur la base des chiffres disponibles à ce moment (jusqu'à la mi-2023).

Une fois par trimestre, le montant est porté au débit du compte courant du canton auprès de la Banque nationale suisse.

**Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.**

**Au nom du Conseil-exécutif**



Christoph Auer  
Chancelier

Destinataires

- Direction des travaux publics et des transports
- Commission des finances
- Contrôle des finances
- Direction des finances